EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_021 - VOIRIE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OUVRAGE D'ART - PONT DE LA ROCHE À SAINTAGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que deux offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société BOUHET s'avère économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1: Le marché de travaux de restauration d'ouvrage d'art du pont de la Roche sur commune de Saint-Agnan est attribué à l'entreprise SA BOUHET − rue de la Brosse ZI Les Muriers 71160 DIGOIN, pour montant de 47 193 € HT.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 22 mai 2023,

Gérald GORDAT Président du Grand Charolais